

Foyer d'accueil médicalisé - Monnetier-Mornex - 74

L'admission

Les bénéficiaires

Le FAM accueille des personnes adultes, présentant un handicap psychique consécutif à une pathologie psychiatrique ayant un caractère chronique et stabilisé. Elles doivent bénéficier d'une orientation par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ou d'une pension d'invalidité, et avoir une incapacité de travail à 80 %.

La priorité est donnée aux personnes habitant la Haute-Savoie. L'établissement répond aux besoins de l'ensemble de la population de ce département.

Concernant les pathologies, les personnes accueillies présentent pour la plupart des psychoses, et plus particulièrement des schizophrénies ayant entraîné un handicap psychique. Leur état ne doit pas nécessiter de soins aigus de manière constante.

Les résidents admis sont des personnes adultes pour lesquelles une vie en totale autonomie n'est pas possible, et qui ne sont pas aptes au travail.

Le comportement de la personne doit être compatible avec une vie sociale qui lui permette au minimum de participer à quelques activités proposées par les équipes éducatives et paramédicales, dans le registre de la vie quotidienne, des loisirs et du soin.

Les personnes accueillies dans le foyer ne doivent présenter aucun risque pour autrui.

Les modalités d'admission

Les candidatures peuvent être proposées par :

- toute personne ayant une orientation par la CDAPH ;
 - un établissement hospitalier du secteur de la psychiatrie, si des soins constants et aigus ne sont plus requis ;
 - un service de jour, tel qu'un Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), un Centre médico-psychologique (CMP), un Hôpital de jour ;
 - un service social ou médico-social, tel qu'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), un foyer de vie, etc.
- Les résidents accueillis doivent bénéficier d'une tutelle ou curatelle aux majeurs protégés, exercée par un organisme tutélaire ou par un membre de la famille.

La procédure d'admission

Préadmission

Après avoir obtenu un avis d'orientation favorable de la CDAPH ou bien au cours de la demande d'orientation, un dossier de préadmission peut être retiré auprès du cadre de santé, du chef de service éducatif ou bien être remis sur place, au FAM.

Une fois le dossier rempli, la candidature de la personne est étudiée par la commission d'admission de l'établissement, pour avis. Cette commission est composée de la directrice et/ou du directeur adjoint, du médecin psychiatre, du cadre de santé et du chef de service éducatif.

Admission

En cas d'avis favorable, et afin que l'admission effective du futur résident ait lieu, voici les principales étapes du parcours d'admission :

- le futur résident effectue une ou plusieurs visites de l'établissement, rencontre le personnel éducatif et paramédical, afin de prendre connaissance des modalités d'accueil et du fonctionnement de la structure ; un livret d'accueil avec ses annexes lui est alors remis ;
- le futur résident doit ensuite informer la direction par écrit de sa volonté d'être accueilli dans la structure ;



- le service hospitalier référent ou la famille ayant en charge le futur résident concerné s'engage à signer une convention prévoyant :
 - son retour, si après une période d'adaptation de trois mois, le bénéfice de cette nouvelle prise en charge médico-sociale n'est pas vérifié ;
 - une prise en charge hospitalière immédiate, programmée ou non, selon les besoins du résident, et notamment ceux d'un rééquilibrage de traitement, nécessitant une surveillance hospitalière ;
- une liste des documents administratifs à fournir avant l'arrivée est remise au tuteur ou curateur afin de compléter le dossier d'admission de la personne accueillie et de faire les démarches préalables à son admission.